Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE RÉGION PICARDIE

*Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie*

**AVIS DE L'AUTORITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT SUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**
**RÉGULARISATION ADMINISTRATIVE DES INSTALLATIONS DES SOCIÉTÉS INZO SAS ET NOE À CHIERRY**

**PJ:** **Plan des zones d'effets**

# I. Présentation du projet

## 1. Renseignements Généraux

Dénomination ou raison sociale INZO SAS

| | |
|---|---|
| Adresse du demandeur | INZO SAS<br>Rue de l'Eglise<br>BP 50 019<br>02407 CHIERRY CEDEX |
| Téléphone | 03 23 84 80 00 |
| Télécopie | 03 23 83 39 27 |
| Adresse du siège social | INZO SAS<br>83 rue de la Grande Armée<br>75782 PARIS CEDEX 16 |
| Qualité du signataire | Monsieur Bertrand DE LAUNAY (Directeur Général INZO SAS) |
| Code NAF INZO SAS | 157 A |
| Numéro SIRET INZO SAS | 775 690 191 00256 |
| Code NAF NOE | 244C |
| Numéro SIRET NOE | 649 800 281 00044 |
| Effectif sur le site de Soissons | 194 salariés (161 sur INZO SAS, 33 sur NOE) |

## 2. Présentation de la demande

INZO SAS a déposé un dossier de demande de régularisation administrative pour deux entités de INVIVO NSA, présentes sur le site de Chierry : INZO SAS et NOE. Par le courrier du 1er mars 2010, INZO SAS précise qu'une convention sera établie entre INZO SAS et NOE, afin de préciser les devoirs de NOE envers INZO en tant qu'exploitant d'une installation classée.

Les activités du site sont :

- d'une part, pour INZO SAS :

- fabrication de compléments nutritionnels pour l'alimentation animale (PREMIX) :
- fabrication d'aliments expérimentaux pour bétails,
- analyses et biologie vétérinaires,
- contrôles et analyses en laboratoires,
- imprimerie ;

- d'autre part, pour NOE :
  - fabrication de prémélanges médicamenteux pour animaux,
  - négoce et distribution.

L'activité du site se fait du lundi au vendredi, de 5h à 22h. Les équipements tels que compresseurs, groupes froids et filtres à poussières sont maintenu en fonctionnement en continu.

## II. Cadre juridique

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées, prévue à l'article L 512-1 du Code de l'environnement:

- 2920-2-a : Installations de Réfrigération ou compression, fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, ne comprimant ni n'utilisant de fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW.

A ce titre, le projet doit faire l'objet d'une évaluation environnementale composée d'une étude d'impact et d'une étude des dangers.

En parallèle de l'instruction de la procédure d'autorisation, conformément aux articles R122-1 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale doit faire l'objet d'un avis d'une autorité administrative compétente en matière d'environnement. Pour ce type de projet, il s'agit du Préfet de région.

Le présent avis porte sur la qualité de l'évaluation environnementale produite par le pétitionnaire, en particulier l'étude d'impact et l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Cet avis est transmis au pétitionnaire et joint au dossier d'enquête publique.

## III. Analyse du contexte environnemental lié au projet

Le site de INZO SAS est implanté en périphérie sud-est de Château-Thierry, sur la commune de Chierry.

Les terrains occupés représentent 4,97 ha sur les parcelles n° 6, 7, 8, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 64, 186 et 190, section AB du plan cadastral de Chierry. Les parcelles de la société sont situées en zone UE: « zone urbaine à vocation principale d'activités économiques qui comprennent une grande partie de zones inondables ». Toutefois, le site de l'installation n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques d'inondations de la commune.

Le site est délimité:

- au Nord, par la ligne de chemin de fer Paris – Strasbourg, par des terres cultivées et par la Marne ;
- à l'Ouest, par la rue de l'église, un CAT et la société EUROKERA ;
- au Sud, par la rue de l'Eglise, des habitations, une église, une école maternelle et la Mairie ;
- à l'Est par des terres cultivées et un cimetière.

Le tiers le plus proche de l'établissement est une habitation située au Sud à 35 m des bâtiments administratifs.
Le tiers le plus proche des installations de production est situé à 130 m des installations.
Les maisons d'habitation les plus proches, occupées par des tiers, sont situées au Sud de l'établissement à une distance d'environ 20 m des limites de propriété.

Les principaux enjeux qui découlent des intérêt environnementaux à préserver et des effets prévisibles du projet sont détaillés ci-après:

- présentation des principaux potentiels de dangers et scénarios accidentels identifiés,
- gestion des effluents aqueux industriels,
- gestion des eaux pluviales du site et confinement des eaux extinctions incendie.

## IV. Analyse de l'étude d'impact

Par rapport aux enjeux présentés dans la partie 3, l'étude d'impact a correctement analysé l'état initial et ses évolutions pour les enjeux de la zone d'étude, et de manière proportionnelle.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière précise les mesures pour supprimer, réduire et compenser les incidences du projet, notamment:

- la mise en place d'ouvrage de prétraitement des rejets aqueux,
- la mise en place d'un bassin de rétention des eaux incendie de 180 m³.

Toutefois, les mesures proposées sont peu développées sur certains aspects qui restent à préciser; les points suivants seront notamment étudiés pendant la phase d'instruction sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier :

- Les rejets aqueux
  - Eaux résiduaires de laboratoire : confirmer, par différentes analyses, la non-évolution des caractéristiques de ces rejets ;
  - Eaux industrielles et usées : fournir les résultats des deux derniers contrôles.

Le projet pourra faire l'objet de prescriptions environnementales supplémentaires en complément de celles proposées par le pétitionnaire.

## V. Analyse de l'étude de dangers

L'étude de dangers du dossier a été réalisée conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 qui instaure l'obligation d'évaluation et de la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels. Elle s'articule autour des plusieurs grands chapitres :

- La méthodologie d'analyse des risques,
- les risques liés aux stockage des matières organiques en vrac,
- les risques liés aux différents stockages de produits conditionnés,
- les risques liés aux activités extérieures à l'établissement,
- les risques naturels,
- l'inventaire des moyens d'intervention,
- la synthèse du coût des mesures prévues pour la sécurité.

L'analyse préliminaire des risques permet de retenir trois scénarii d'accidents :

- Explosion primaire de poussières (au niveau des cellules contenant des matières organiques, activité non classée),
- Ensevelissement en cas de ruptures de parois (au niveau des cellules contenant des matières organiques, activité non classée),
- Incendie de stockages combustibles en cas d'incendie au niveau de la soute à solvants, du stockage de matières premières et du stockage de produits finis et distribution (installations soumises à déclaration).

Les moyens de secours, présents à proximité ou sur le site sont :

- deux poteaux incendies, sur site, d'un débit de 60m³/h chacun ;
- un bassin d'eaux pluviales de 200 m³, sur site(réalisé en juillet 2009) ;
- une pharmacie de premiers soins.

Les eaux d'extinction incendie susceptibles d'être polluées seront confinées un bassin de rétention placé sur le site, d'une capacité de 180 m³.

L'exploitant devra s'assurer, par la règle D9, que les quantités d'eau nécessaires pour éteindre un incendie sont disponibles sur ou à proximité du site (200m maximum). Il s'assurera également (par la règle de calcul D9A) que l'ensemble de ces eaux d'extinction d'incendie pourront être confinées sur le site. Il en précisera les modalités.

Les zones de danger générées par certains accidents potentiels, survenant sur des installations soumises à déclaration, sortent des limites de propriété de l'établissement envisagé. Certaines zones d'effets affectent des terrains occupés en partie par un tiers, la ligne SNCF Paris-Strasbourg (cf plan des zones d'effets). Les terrains impactés, en zone A du Plan Local d'Urbanisme de la commune, sont des zones agricoles à protéger en raison du potentiel agronomique biologique ou économique.

Afin de limiter certaines zones d'effet, l'exploitant a établi une procédure d'alerte en accord avec la SNCF, et a proposé des améliorations (notamment un mur coupe-feu) qui réduiraient une partie des effets. Il devra étudier la possibilité de réduire les zones d'effet englobant la voie SNCF.

Un porter à connaissance de risques technologiques sera proposé à l'attention du maire de Chierry.

## VI. Justification du projet et prise en compte de l'environnement par le dossier.

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, à savoir la réduction à la source du risque incendie, ainsi que la surveillance des rejets aqueux, qui sont les principaux enjeux du dossier.

Toutefois, le pétitionnaire justifiera les dispositifs complémentaires mis en place afin de contenir les zones d'effets létaux pour l'homme dans ses limites de propriétés. L'ensemble des mesures de prévention et de réduction du risque incendie décrit dans le dossier sera repris, en cas d'autorisation dans le projet d'arrêté.

Amiens, le 28 mai 2010

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales

Pierre GARDIN

# Plan des zones de danger

## Incendie du magasin de stockage de produits finis NOE (Déclaration rubrique 1172)

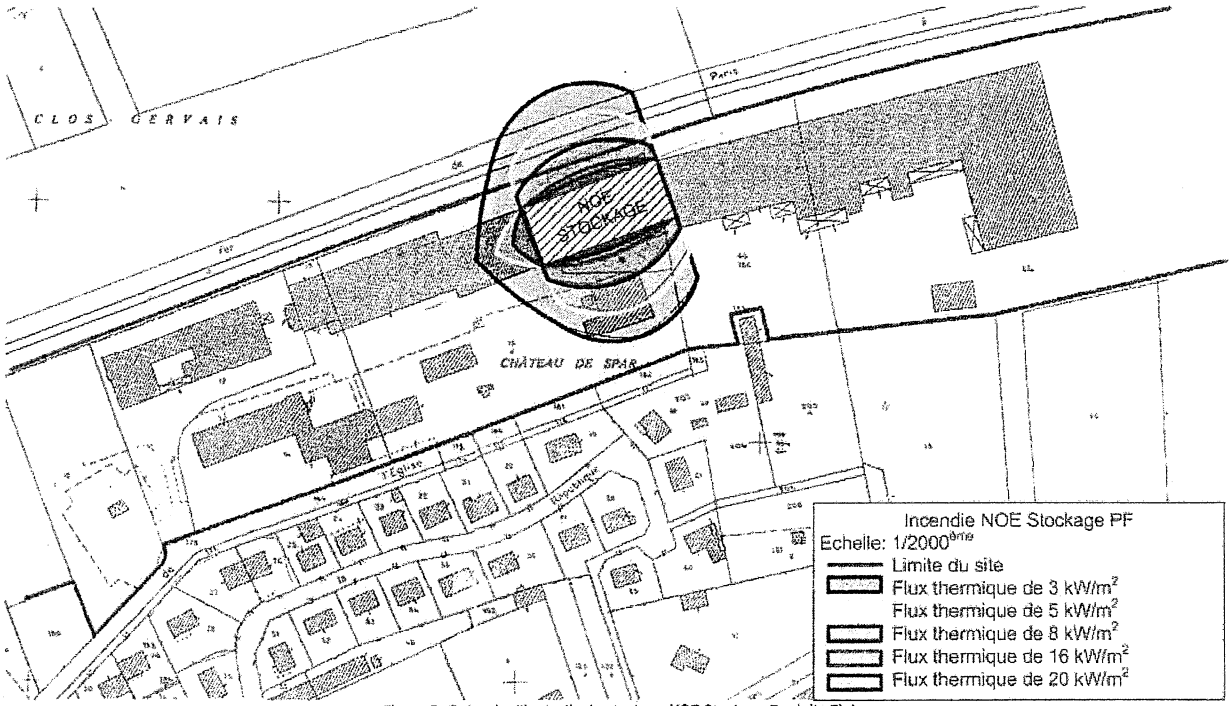


Figure 5 . Scénario d'incendie du stockage NOE Stockage Produits Finis.
Représentation des zones d'effets thermiques.

## Incendie du magasin de distribution NOE (Déclaration rubrique 1172)

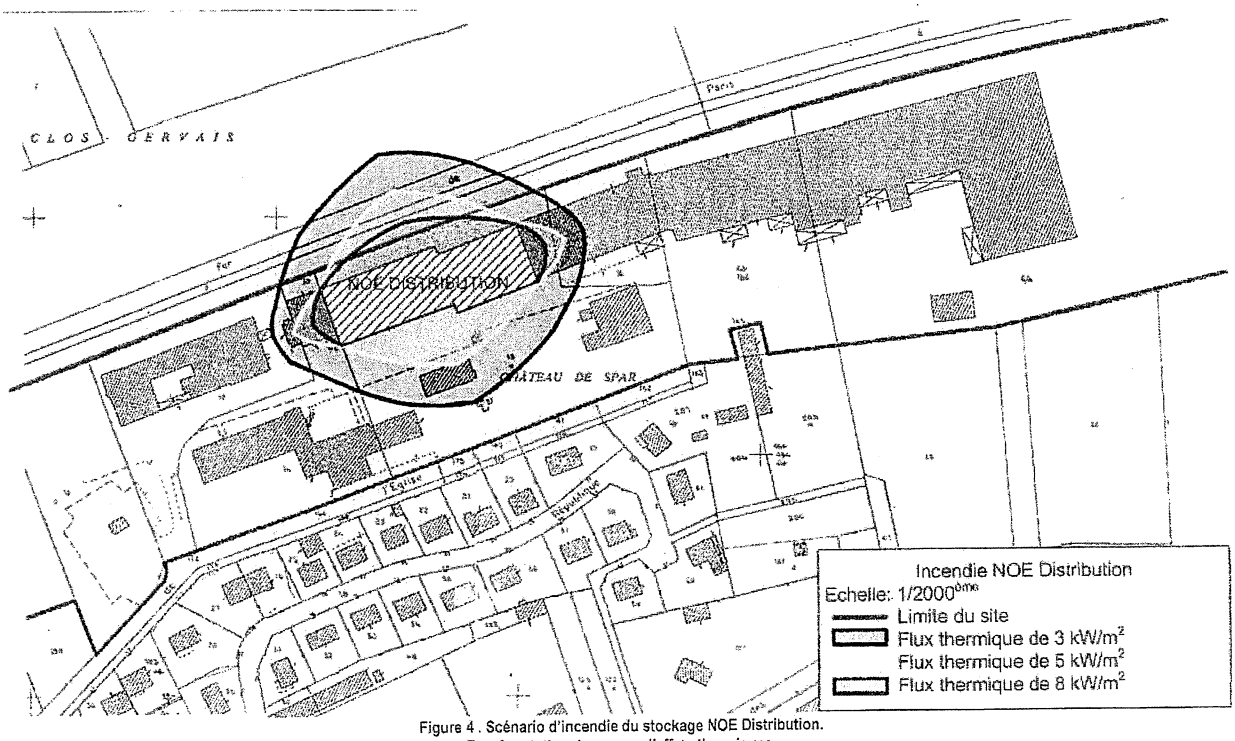


Figure 4 . Scénario d'incendie du stockage NOE Distribution.
Représentation des zones d'effets thermiques.

## Incendie du magasin de matières premières NOE (Déclaration rubrique 1172)

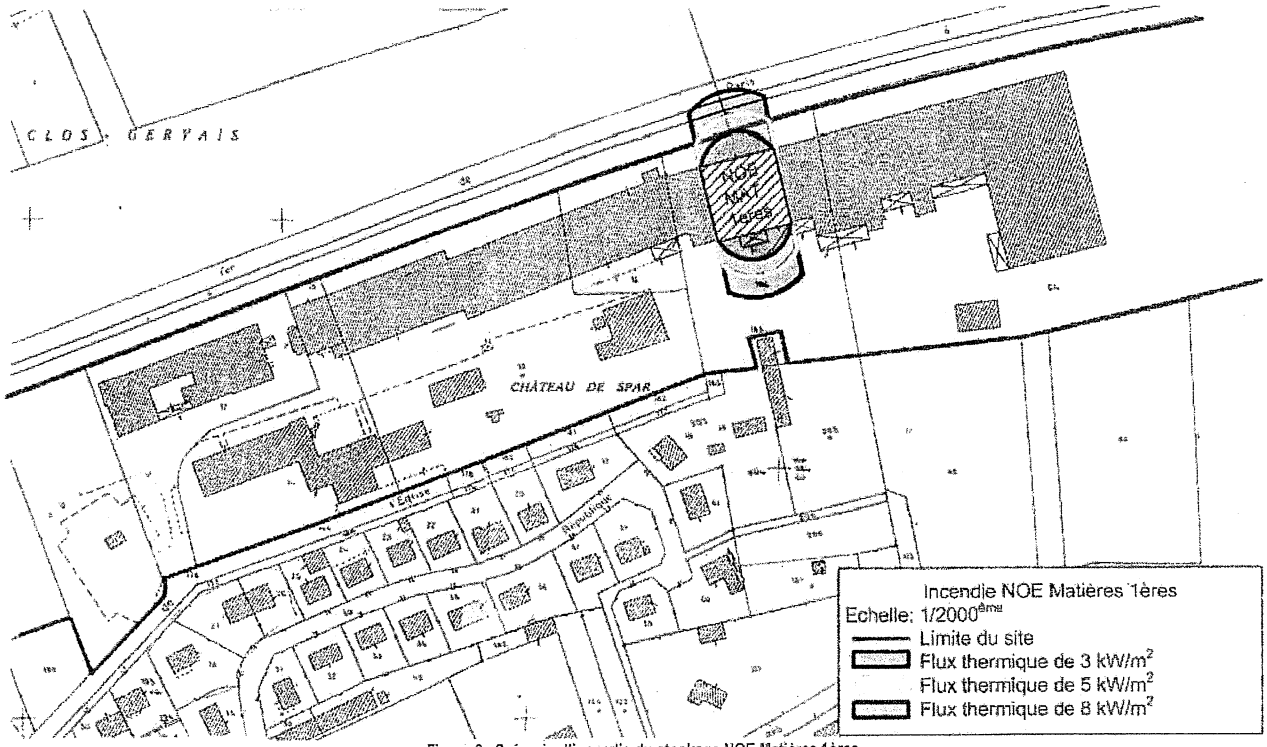


Figure 6 . Scénario d'incendie du stockage NOE Matières 1ères.
Représentation des zones d'effets thermiques.

## Incendie du magasin de matières premières INZO (Déclaration rubrique 1172)

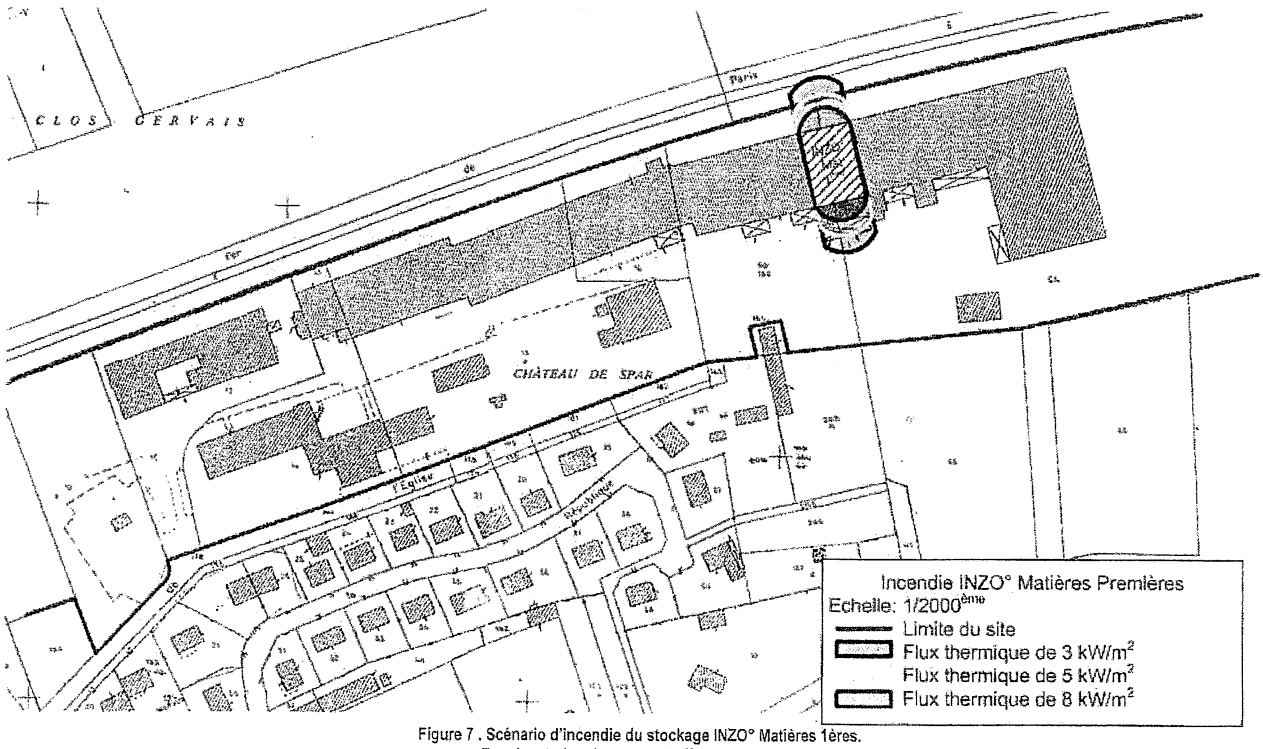


Figure 7 . Scénario d'incendie du stockage INZO° Matières 1ères.
Représentation des zones d'effets thermiques.

## Incendie du magasin de produits finis INZO (Déclaration rubrique 1172)

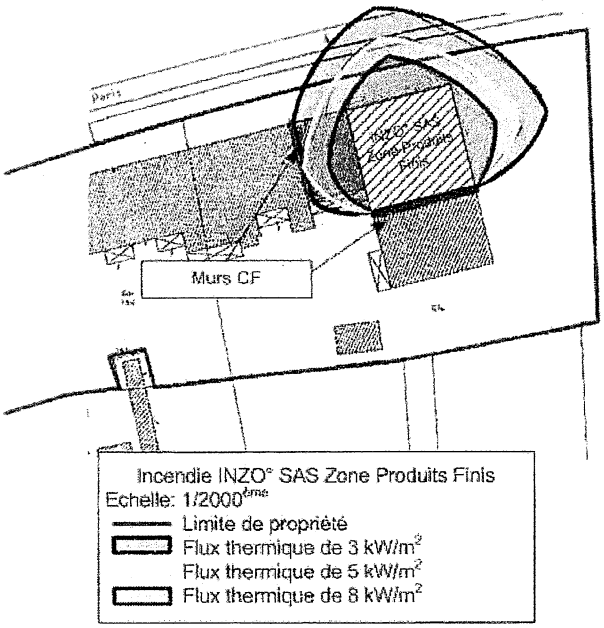


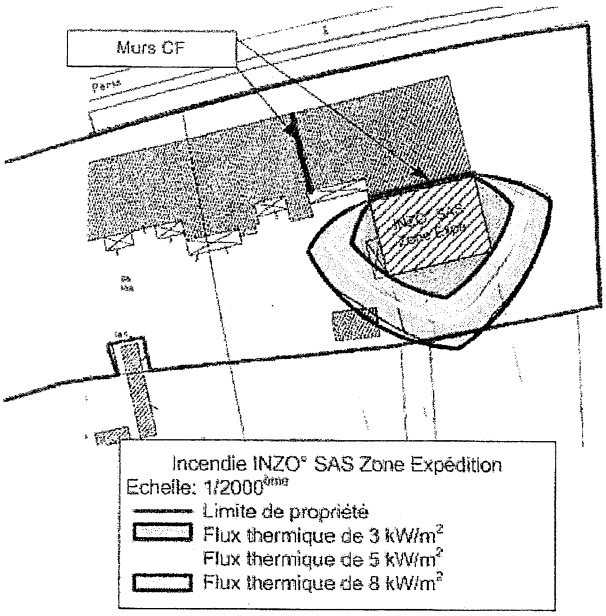


## Incendie de la soute à solvants (Déclaration rubrique 1172)

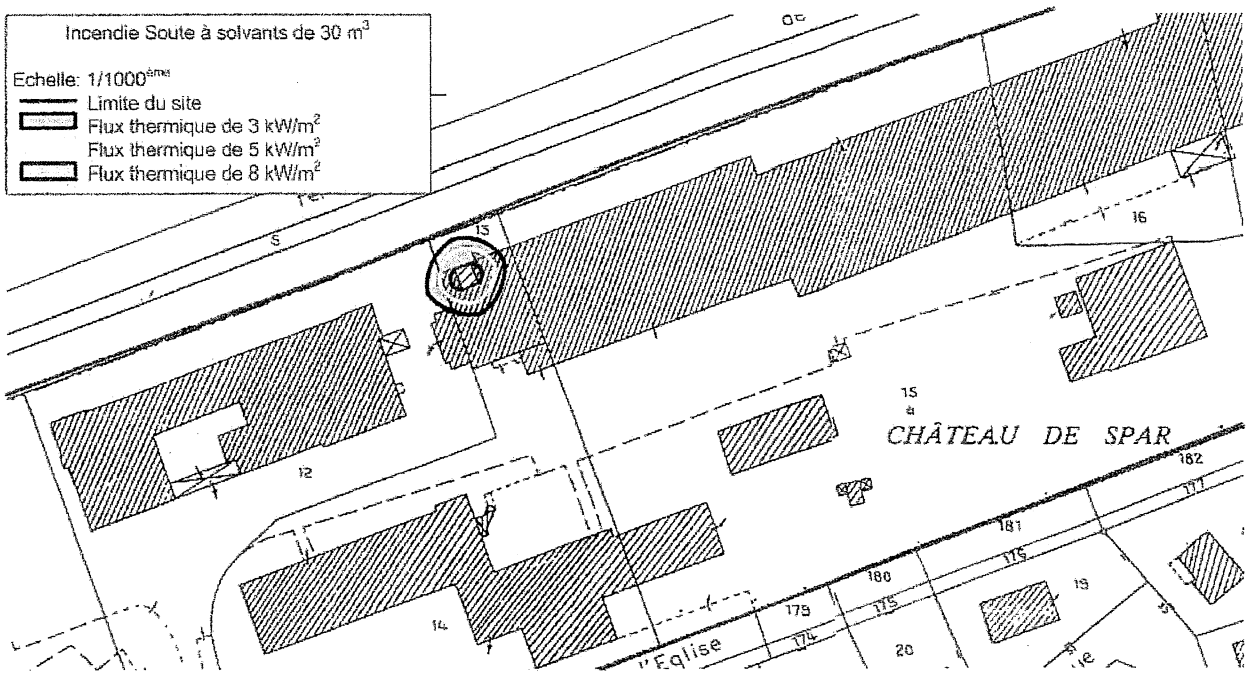


Figure 9 . Scénario d'incendie de la soute à solvants de 30 m³.
Représentation des zones d'effets thermiques.